



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	37	Suffrages exprimés :	46
Absents :	18	- dont POUR :	46
Absents AVEC pouvoir :	9	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	9	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. DERRIVE Eric	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	Mme PIERI Julia
M. ATTARD Alain	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BASSANELLI Magali	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BATOUX Philippe	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. BOURSE Etienne	M. MASSIP Frédéric	M. SEBBAH Didier
Mme BUCHACA Sophie	Mme MILESI Véronique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
Mme DECHER Martine	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Eric

Absents ayant donné pouvoir :

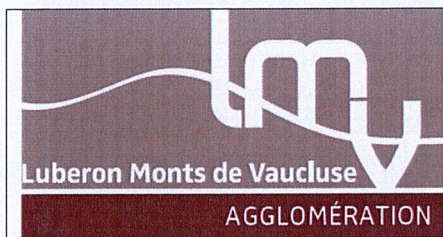
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M.GERAULT Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	ayant donné pouvoir à M.PETTAVINO Jean-Pierre
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	ayant donné pouvoir à M.MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	Mme MACK Marie-Thérèse
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. JUNIK Pascal	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. KITAEFF Richard	Mme PALACIO Céline
Mme NALLET Christine	

Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle



N° 2024-006

FINANCES - Rapport de situation en matière d'égalité
femmes-hommes

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L132-1 à L132-11 et L135-6 ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation, en matière d'égalité, intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire (art D.2311-16 du CGCT).

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée.

Ce rapport doit précéder les débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 19 février 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Isabelle ROUX

Gérard DAUDET

